



DELIBERATION n° Del.2024-III-43
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 AVR. 2024

De la publication le
11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention d'objectifs et de moyens – La Soierie

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, par application du décret n2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption des missions qui relèvent de l'intérêt général, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 2 ans.

La convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « la Soierie » est arrivée à terme en 2024. Il convient donc de définir de façon bilatérale au travers d'une nouvelle convention les engagements de l'association et de la collectivité.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, le montant de la subvention de 2025 sera précisé par avenant.

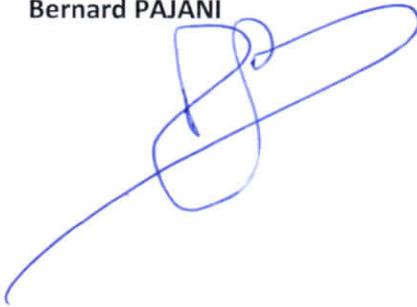
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la Convention d'objectifs et de moyens – La Soierie (ci-jointe en annexe) ainsi que le versement à l'association la Soierie d'une subvention d'un montant de 151 500 euros à l'association «La Soierie ».
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'association.

Madame Christiane LECUYER et Madame Agnès BAILLEU ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai